



rachat d'une part par l'usufruitier

Par **Nilawood**, le **19/02/2019** à **13:41**

Bonjour,

mes parents possédaient un studio en résidence secondaire.

au décès de mon père mon frère et moi en sommes devenus propriétaires et ma mère en a eu l'usufruit.

elle était âgée de 66 ans et a aujourd'hui 80 ans.

Mon frère a besoin de liquidité mais elle ne souhaite pas le vendre.

Peut-elle lui racheter sa part après estimation du bien ?

merci pour votre réponse

Par **youris**, le **19/02/2019** à **14:13**

bonjour,

votre mère peut, si elle le veut, acheter la nue-propiété de votre frère.

comme indivisaire, vous disposez d'un droit de préemption (article 815-14 du code civil).

salutations